National Energy Board

Avis d'activités d'exploitation et d'entretien en ligne MANUEL DE L'UTILISATEUR

AVRIL 2018



Avis d'activités d'exploitation et d'entretien en ligne MANUEL DE L'UTILISATEUR MIS À JOUR EN AVRIL 2018

Table des matières

Introduction	3
Coordonnées	3
Pour commencer	4
Bienvenue	4
Coordonnées	4
Confirmation par courriel	6
Types d'événement	7
Société	9
Circonstances	10
Circonstances (suite)	11
Circonstances (suite) – Préoccupations non résolues de tierces parties	13
Circonstances (suite) – Nouveau terrain	14
Circonstances (suite) – Près d'une résidence	15
Circonstances (suite) – Retrait et remplacement de conduite	15
Circonstances (suite) – Essai de pression	16
Circonstances (suite) – Travaux près d'un plan d'eau ou d'un milieu humide	17
Plan d'activité	18
Lieu	21
Nouveau terrain	22
Plan d'eau	25
Navigation	27
Habitat du poisson	29
Documents	30
Signalement final	32





National Energy Board

Mises à jour ultérieures des avis	35
Événement fermé	35
	00



Introduction

Le système de signalement d'événement en ligne est un outil efficace qui permet aux sociétés d'aviser l'Office national de l'énergie de leurs activités d'exploitation et d'entretien lorsqu'un avis est requis.

Le présent manuel renferme des instructions détaillées pour aider les utilisateurs à accéder au système de signalement d'événement et à créer des avis d'activités d'exploitation et d'entretien. Pour plus d'information sur les avis d'exploitation et d'entretien requis, consultez <u>Activités</u> d'exploitation et d'entretien des pipelines sous le régime de la *Loi sur l'Office national de* <u>l'énergie – Lignes directrices pour l'exploitation et l'entretien</u>. Pour de plus amples renseignements sur les responsabilités de l'Office concernant le poisson et son habitat et la navigation, pour les avis d'exploitation et d'entretien, consultez la lettre sur les <u>Exigences en matière de renseignements supplémentaires concernant le poisson, l'habitat du poisson et la navigation pour les avis d'activités d'exploitation et d'entretien.</u>

Les champs marqués d'un astérisque rouge (*) sont obligatoires.

Coordonnées

Pour toute question ou préoccupation concernant le système d'avis d'exploitation et d'entretien ou le système de signalement d'événement en ligne, voici les coordonnées :

Office national de l'énergie Agent de conformité aux opérations dlerssupport@neb-one.gc.ca 1-800-899-1265

Si vous éprouvez des problèmes techniques avec le système de signalement d'événement, vous pouvez également envoyer un courriel à l'adresse suivante :

dlerssupport@neb-one.gc.ca



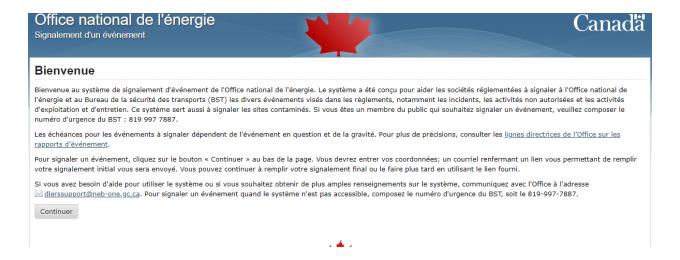
Pour commencer

Pour déposer un avis d'exploitation et d'entretien, allez à la page d'accueil du système de signalement d'événement à https://apps.neb-one.gc.ca/ERS/Accueil/Index/; cliquez sur le bouton <<<Continuer>> dans le bas de la page.

Les avis peuvent être déposés à partir de la page d'accueil de l'Office (<u>neb-one.gc.ca</u>); il suffit de suivre les étapes suivantes :

- Documents de réglementation (menu dans la partie inférieure gauche)
- Déposer une demande ou des documents
- Dépôt en vertu de la Loi / du RPT
- Dépôt de renseignements
- Avis d'activités d'exploitation et d'entretien
- Soumettre

Bienvenue



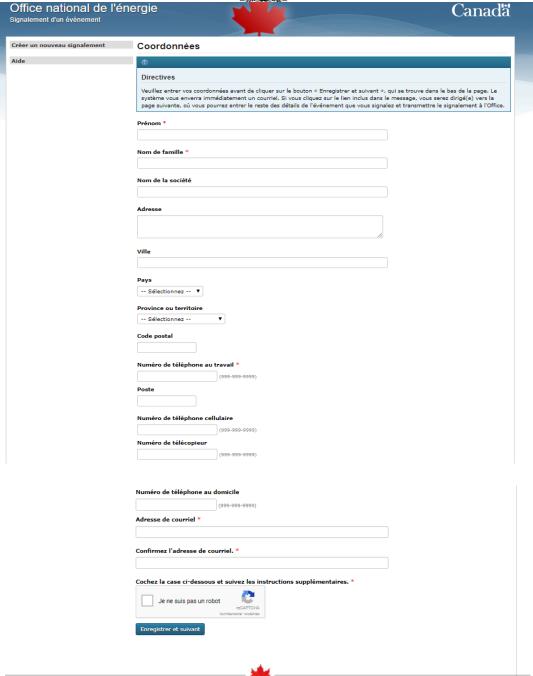
Coordonnées

Chaque fois que vous déposez un nouvel avis d'exploitation et d'entretien, vous devez fournir certains renseignements pertinents, notamment votre adresse électronique, votre numéro de téléphone et votre nom. L'adresse électronique permet au système de vous envoyer un lien vers le portail complet du système de signalement d'événement. Une fois la page remplie, cliquez sur <<Enregistrer et suivant>>.





National Energy Board





Confirmation par courriel

Un message qui comprend un lien vers le portail du système de signalement d'événement est envoyé à l'adresse électronique fournie. Si le message ne se trouve pas dans votre boîte de réception, jetez un coup d'œil à vos autres dossiers, comme votre dossier de pourriels, au cas où il y aurait été envoyé automatiquement.



Le lien dans le courriel vous dirige vers le portail complet du système de signalement d'événement où vous devez entrer d'autres renseignements.

Merci d'avoir utilisé le système de signalement d'événement de l'Office national de l'énergie. Ce message confirme que vous avez commencé à entrer des informations pour signaler un nouvel événement, mais n'avez pas rempli tous les champs exigés avant de pouvoir le transmettre à l'Office. En cas d'interruption de la connexion avec l'Office, vous pouvez cliquer sur le lien ci dessous en tout temps pour revenir à la page de saisie des données portant sur l'événement du système de signalement d'événement de l'Office.

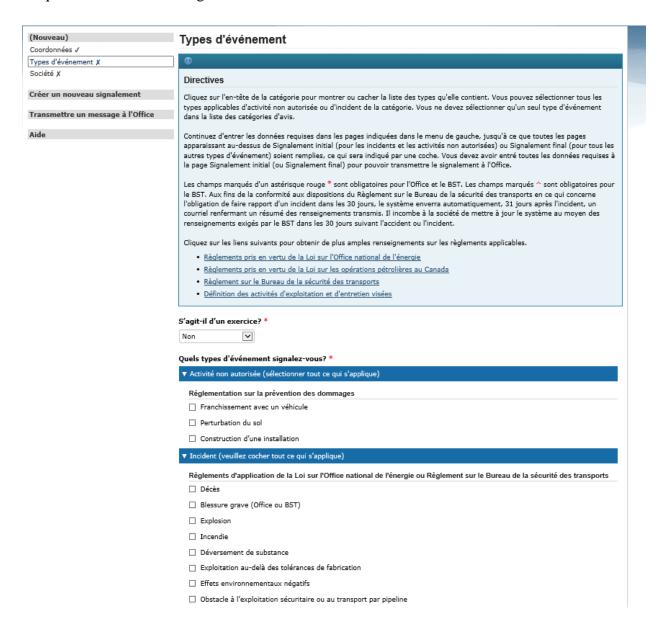
https://apps.neb-one.qc.ca/ERS/Accueil/Index/597e2cc6-9657-4ff2-9ac9-3df0ee26c6d8

Le présent courriel a été envoyé automatiquement par l'Office national de l'énergie. Veuillez ne pas y répondre, car il a été envoyé à partir d'un compte qui n'est pas surveillé. Si des problèmes surviennent pendant que vous utilisez le système, veuillez contactez l'Office au <u>dlerssupport@neb-one.gc.ca</u> pour obtenir de l'aide.



Types d'événement

Défilez jusqu'à la section **Avis** au bas de la page et sélectionnez « Exploitation et entretien ». Cliquez ensuite sur <<Enregistrer et suivant>>.





National Energy Board

□ ₽	Activite geotechnique, hydraulique ou environnementale presentant un danger pour l'exploitation sure d'un pipeline
□ I	Interruption de l'exploitation du pipeline
Règ	lements pris en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada
	Perte de confinement du puits
	Personne disparue
	Menace imminente à la sécurité d'une personne
	Menace imminente à la sécurité d'un véhicule de service
_ N	Menace imminente à la sécurité d'une installation
	Menace à l'environnement
□ F	Rejet non autorisé (pollution)
	Dommages aux biens
	Dommages au pipeline, à l'équipement ou aux installations
▼ Avis	s (ne cochez qu'une seule case)
Règ	lement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres
E	Exploitation et entretien
Règ	lement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement
□ E	Brûlage d'urgence
□ I	Identification des dangers
	Suspension des activités d'exploitation
Régi	lementation sur la prévention des dommages
	Suspension du consentement
	Dommages à la conduite
Réh	abilitation
	Avis de contamination
Précé	dent Enregistrer et suivant



Société

Sur la page suivante, il faut entrer l'information sur la société chargée des activités d'exploitation et d'entretien. Sélectionnez la société dans le menu déroulant. Pour gagner du temps, vous pouvez également taper les premières lettres du nom de la société. Si la société ne figure pas sur la liste, choisissez --Non inscrite-- et saisissez la dénomination sociale complète de la société.



Remarque : À mesure que vous avancez, vous verrez des crochets du côté gauche de l'écran qui indiquent les sections qui ont été remplies et enregistrées pour l'événement signalé.

Une fois la page remplie, cliquez sur << Enregistrer et suivant>>.



Circonstances

Dans les deux premières sections de la page suivante, on vous demande plus de renseignements sur l'activité. Vous devez donner une description complète de l'activité ainsi qu'une justification.



Pour préserver l'information saisie, cliquez sur << Enregistrer>> dans le bas de la page.



Une fois les champs remplis, défilez vers le bas jusqu'à la section « Circonstances ».



Circonstances (suite)

La section suivante dresse une liste de six circonstances pour lesquelles l'Office exige un avis. Sélectionnez toutes les circonstances (c'est-à-dire la raison pour laquelle vous avisez l'Office de l'activité) applicables à l'événement. Vous devez sélectionner au moins une circonstance.

Sé	électionnez toutes les circonstances applicables à l'événement. *
	Les préoccupations d'une tierce partie (cà-d. propriétaires fonciers, groupes autochtones, expéditeurs, ministères fédéraux et provinciaux ou autres parties susceptibles d'être touchées par les activités d'exploitation et d'entretien) expressément liées aux activités d'exploitation et d'entretien qui subsistent
	 L'acquisition temporaire ou permanente de droits fonciers est nécessaire relativement à des terrains qui: sont situés dans l'habitat essentiel d'une espèce menacée ou d'une espèce en péril inscrite à l'annexe1 de laLoi sur les espèces fédérale; doivent être acquis conformément aux articles86 et 87 de la Loi.
	La mise à découvert de la surface de la conduite pour une évaluation de l'intégrité, des réparations ou le remplacement d'une section existante, si la mise en place de la nouvelle section a lieu dans un secteur où se trouvent des habitations ou une école, un hôpital, une prison ou un autre établissement accueillant habituellement des groupes nombreux (plus de 50 personnes), à l'intérieur de la zone de planification d'urgence ou dans un rayon de 200 mètres de l'activité proposée (selon l'espace le plus grand)
	Le retrait d'un tronçon de conduite existant et son remplacement par un nouveau tronçon de conduite de plus de 100 m (mais de moins de cinq kilomètres)
	L'essai sous pression de tuyaux de canalisation autrement que par une épreuve hydrostatique
	Des activités qui comportent la perturbation du sol à l'aide d'un équipement motorisé à moins de 30 m d'un milieu humide ou d'un plan d'eau , ou à moins de 30 m du substratum d'un plan d'eau ou d'un milieu humide
Fo	onsultation de tierces parties ournissez un résumé ou un aperçu des consultations menées auprès des tierces parties susceptibles d'être touchées, ou
-	écisez les raisons pour lesquelles il n'y a eu aucune consultation. (Si ces renseignements ont déjà été fournis dans un ocument déposé par l'entremise de la page Documents, veuillez l'indiquer.) *
	^
Ir *	diquez les références aux sections applicables des manuels ou du plan de protection de l'environnement de la société.
١	^
	v v v v v v v v v v v v v v v v v v v



National Energy Board

Vous devez également fournir sur la page des circonstances un résumé ou un aperçu des consultations menées auprès des tierces parties et des renseignements sur les manuels applicables à l'activité. Une fois la page remplie, cliquez sur << Enregistrer et suivant>>.



Circonstances (suite) – Préoccupations non résolues de tierces parties

Si vous sélectionnez la première circonstance (préoccupations non résolues de tierces parties), vous devez fournir un dossier ou un tableau complet des consultations.

Sélectionnez toutes les circonstances applicables à l'événement. *		
✓	Les préoccupations d'une tierce partie (cà-d. propriétaires fonciers, groupes autochtones, expéditeurs, ministères fédéraux et provinciaux ou autres parties susceptibles d'être touchées par les activités d'exploitation et d'entretien) expressément liées aux activités d'exploitation et d'entretien qui subsistent	
9	Consultation de tierces parties	
-	ournissez un dossier ou tableau complet des consultations menées auprès de tierces parties, ou précisez les raisons our lesquelles il n'y a eu aucune consultation. (Si ces renseignements ont déjà été fournis dans un document déposé pa 'entremise de la page Documents, veuillez l'indiquer.) *	ar
	entremise de la page Documents, veumez i muiquer.)	^
	,	J



Circonstances (suite) – Nouveau terrain

Si vous sélectionnez la deuxième circonstance (nouveau terrain nécessaire), une nouvelle section est activée.

- L'acquisition temporaire ou permanente de droits fonciers est nécessaire relativement à des terrains qui:
 - sont situés dans l'habitat essentiel d'une espèce menacée ou d'une espèce en péril inscrite à l'annexe1 de laLoi sur les espèces fédérale;
 - doivent être acquis conformément aux articles86 et 87 de la Loi.

Dans le menu de gauche apparaît une nouvelle partie qui doit être remplie après la section « Lieu ».

	(Nouveau)
	Coordonnées ✓
	Types d'événement ✓
	Société ✓
	Circonstances ✓
	Plan d'activité X
	Lieu X
\	Nouveau terrain X
	Documents
	Signalement final
	Créer un nouveau signalement
	Transmettre un message à l'Office
	Transmettre un message à l'Onice
	Aide



Circonstances (suite) – Près d'une résidence

Si vous sélectionnez la troisième circonstance (mise à découvert de la surface de la conduite près d'une résidence ou d'un lieu de rassemblement), une nouvelle section (mise à découvert de la surface de la canalisation) est activée.

✓ La mise à découvert de la surface de la conduite pour une évaluation de l'intégrité, des réparations ou le remplacement d'une section existante, si la mise en place de la nouvelle section a lieu dans un secteur où se trouvent des habitations ou une école, un hôpital, une prison ou un autre établissement accueillant habituellement des groupes nombreux (plus de 50 personnes), à l'intérieur de la zone de planification d'urgence ou dans un rayon de 200 mètres de l'activité proposée (selon l'espace le plus grand)
Mise à découvert de la surface de la canalisation
À quelle distance (en mètres) du site proposé pour les travaux se trouve le bâtiment le plus près, où se réunissent régulièrement des groupes importants de personnes? *
Décrivez en détail, le cas échéant, l'emplacement des bâtiments où des gens se réunissent. (Si ces renseignements ont déjà été fournis dans un document déposé par l'entremise de la page Documents, veuillez l'indiquer.) *
^
V
Circonstances (suite) – Retrait et remplacement de conduite
Si vous sélectionnez la quatrième circonstance (retrait et remplacement de conduite), une
nouvelle section (nouveau tronçon) est activée.
Le retrait d'un tronçon de conduite existant et son remplacement par un nouveau tronçon de conduite de plus de 100 m (mais de moins de cinq kilomètres)
Nouveau tronçon
Quelle est la longueur (en mètres) du tronçon de conduite devant être remplacé? *



Circonstances (suite) – Essai de pression

Si vous sélectionnez la cinquième circonstance (essai autre que par épreuve hydrostatique), une nouvelle section (essais de pression) est activée.

✓ L'essai sous pression de tuyaux de canalisation autrement que par une épreuve hydrostatique Essais de pression		
	^	
	~	



Circonstances (suite) – Travaux près d'un plan d'eau ou d'un milieu humide

Si vous sélectionnez la sixième circonstance (perturbation du sol à moins de 30 m d'un milieu humide ou d'un plan d'eau), après avoir sélectionné << Enregistrer et suivant>>, une nouvelle page (plan d'eau) doit être remplie avant d'envoyer l'avis.

☑ Des activités qui comportent la perturbation du sol à l'aide d'un équipement motorisé à moins de 30 m d'un milieu humide ou d'un plan d'eau , ou à moins de 30 m du substratum d'un plan d'eau ou d'un milieu humide

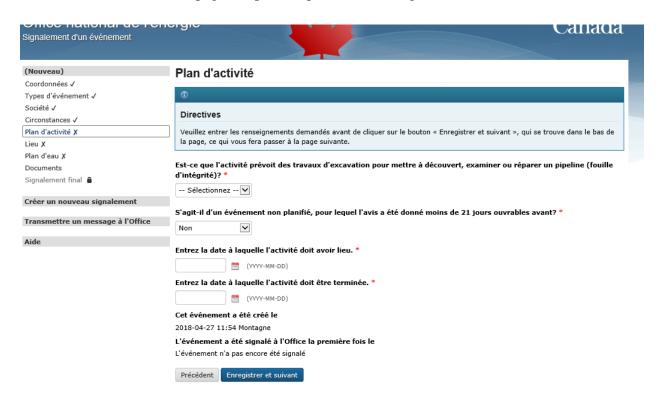


Une fois la page remplie, cliquez sur << Enregistrer et suivant>>.



Plan d'activité

Sur la page suivante, on vous demande plus de renseignements sur l'activité, notamment certaines dates. Une fois la page remplie, cliquez sur << Enregistrer et suivant>>.



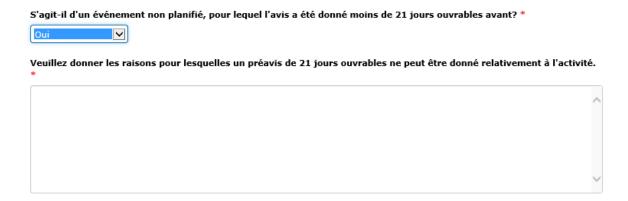
Si vous sélectionnez <<OUI>> à la première question, vous devez indiquer le nombre de fouilles d'intégrité associées à l'avis.

Si vous sélectionnez <<NON>> à la première question, vous devez indiquer le type d'activité à l'aide du menu déroulant. Si vous sélectionnez « Autre », une nouvelle boîte de texte apparaît dans laquelle vous devez décrire brièvement le type d'activité.

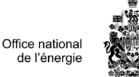


Plan d'activité Directives Veuillez entrer les renseignements demandés avant de cliquer sur le bouton « Enregistrer et suivant », qui se trouve dans le bas de la page, ce qui vous fera passer à la page suivante. Est-ce que l'activité prévoit des travaux d'excavation pour mettre à découvert, examiner ou réparer un pipeline (fouille d'intégrité)? * Non Sélectionnez le type d'activité prévue. * Autre Spécifiez autre type d'activité *

Selon les notes d'orientation, toute société doit aviser l'Office d'une activité d'exploitation et d'entretien 21 jours ouvrables avant le début de l'activité. Si l'avis concerne un événement non planifié, une boîte de texte apparaît dans laquelle vous devez donner une explication.



Après avoir saisi les dates de début et de fin de l'activité, une boîte rouge apparaît dans le haut de la page si vous n'avez pas donné un préavis de 21 jours. Vous devez alors soit changer les dates, soit cliquer sur <<OUI>> à événement non planifié et fournir une explication.





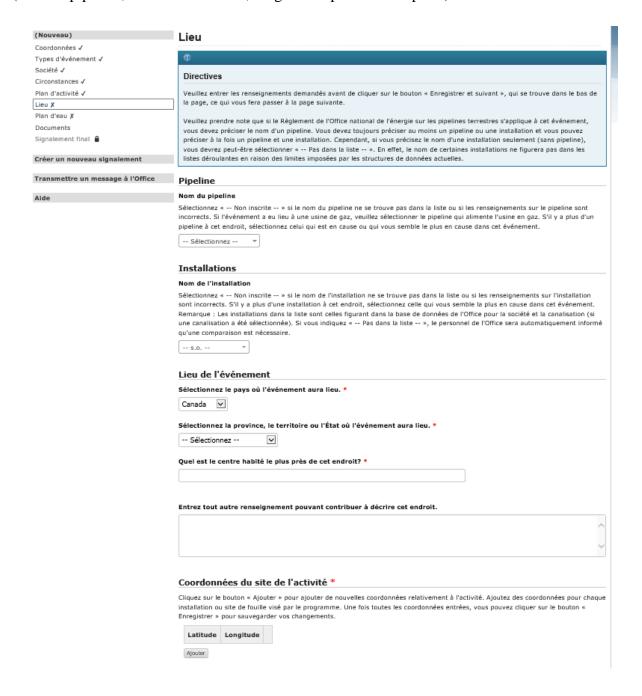


Une fois la page remplie, cliquez sur << Enregistrer et suivant>>.



Lieu

Sur la page suivante, vous devez entrer des renseignements sur le lieu de l'événement. La section « Pipeline » est obligatoire. Si le nom du pipeline ne figure pas dans la liste ou si le nom figurant dans la liste est inexact, sélectionnez --Non inscrit-- et saisissez toute l'information demandée (nom du pipeline, diamètre extérieur, longueur et produit transporté).



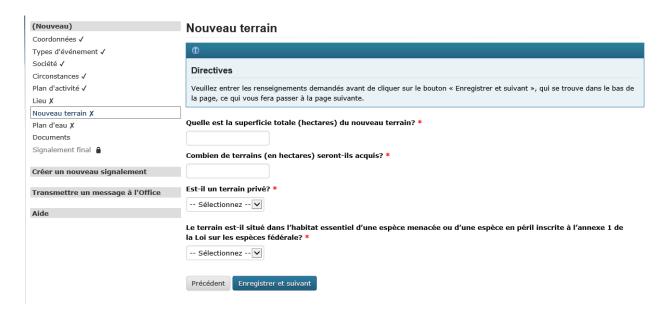


Pour saisir la longitude et la latitude du lieu de l'activité, cliquez sur << Ajouter>>. Si l'avis concerne plus d'un lieu, cliquez sur << Ajouter>> autant de fois que nécessaire.

Une fois la page remplie, cliquez sur << Enregistrer et suivant>>.

Nouveau terrain

Si vous avez sélectionné « Nouveau terrain nécessaire » sur la page des circonstances, vous devrez fournir plus d'information. Il faut indiquer la superficie totale du nouveau terrain requis, la partie qui doit être acquise de façon permanente, s'il s'agit d'un terrain privé ainsi que si le terrain est situé dans l'habitat d'espèces menacées ou en péril.



Si vous sélectionnez <<OUI>> à terrain privé, de plus amples renseignements sont requis.



Est-il un terrain privé? *

Oui

Est-ce que le propriétaire foncier en fief simple est d'accord (s'il s'agit de terrains privés)? *

-- Sélectionnez -- V

La société se conformera-t-elle aux exigences des articles 86 et 87 la Loi sur l'Office national de l'énergie? *

-- Sélectionnez -- V

Le terrain est-il situé dans l'habitat essentiel d'une espèce menacée ou d'une espèce en péril inscrite à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces fédérale? *

-- Sélectionnez -- V

Si vous sélectionnez <<OUI>> à terrain situé dans l'habitat essentiel d'une espèce menacée ou en péril figurant à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*, il faut donner plus d'information.





National Energy Board

Le terrain est-il situé dans l'habitat essentiel d'une espèce menacée ou d'une espèce en péril inscrite à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces fédérale? *

Habitat d'une espèce en péril Fournissez une liste des espèces en péril qui pourraient être touché	es : *
	÷.
Quelle est la superficie totale (hectares) du nouveau terrain dont il droits fonciers? *	est nécessaire de faire l'acquisition permanente des
Quelle est la superficie totale (hectares) du nouveau terrain dont il droits fonciers? *	est nécessaire de faire l'acquisition temporaire des
	ne -
Les autorités fédérales et provinciales compétentes ont-elles été co	nsultees? *
	nsultees? *
Sélectionnez	nsultees? *

1

Directives

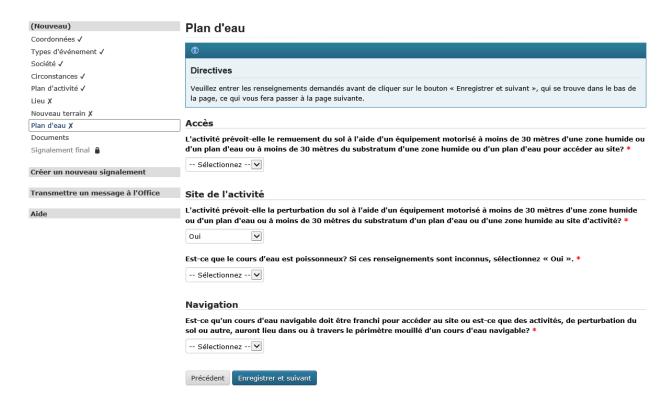
L'un ou plusieurs des documents téléchargés à la page Documents devraient renfermer des renseignements supplémentaires sur ce qui suit :

- les plans pour le site;
- une description des activités qui seront exécutées et qui sont pertinentes à l'habitat essentiel et aux effets potentiels pour l'espèce en péril;
- toutes les solutions de rechange raisonnables susceptibles de réduire les effets sur l'espèce en péril qui seront étudiées;
- une description de toutes les mesures réalisables qui seraient prises pour réduire au minimum l'effet des activités sur l'espèce ou son habitat ou sur le lieu où ses membres ont élu résidence;
- les détails de la surveillance proposée pour éviter ou réduire les effets négatifs.



Plan d'eau

Si vous avez sélectionné « activités qui perturbent le sol effectuées à l'aide d'équipement motorisé à moins de 30 m d'un milieu humide ou d'un plan d'eau », sur la page des circonstances, vous devez préciser des renseignements supplémentaires. Vous devez indiquer des renseignements sur l'accès, le site de l'activité et la navigation.



Si vous avez sélectionné <<OUI>> à la question relative à l'accès, vous devez fournir d'autres renseignements.





National Energy Board

Accès

Acces	
L'activité prévoit-elle le remuement du sol à l'aide d'un équipement motorisé à moins de 30 mètres d'une zone humide d'un plan d'eau ou à moins de 30 mètres du substratum d'une zone humide ou d'un plan d'eau pour accéder au site? * Oui	ЭU
Combien de nouveaux ouvrages, temporaires ou permanents, seront-ils requis pour le franchissement avec un véhicule afin d'accéder au site de l'activité? *	
Est-ce que toutes les mesures applicables du MPO pour éviter et atténuer les répercussions sur le poisson et l'habitat du poisson seront mises en œuvre? *	ı
Sélectionnez ✓	
Si vous avez sélectionné < <oui>> à la première question concernant le site de l'activité, il fau</oui>	t
donner plus d'information.	
Site de l'activité	
L'activité prévoit-elle la perturbation du sol à l'aide d'un équipement motorisé à moins de 30 mètres d'une zone humide ou d'un plan d'eau ou à moins de 30 mètres du substratum d'un plan d'eau ou d'une zone humide au site d'activité? *	
Oui	
Est-ce que le cours d'eau est poissonneux? Si ces renseignements sont inconnus, sélectionnez « Oui ». *	
Oui	
Des travaux dans le cours d'eau sont-ils prévus? *	
Oui	
Est-ce que toutes les mesures applicables du MPO pour éviter les dommages causés au poisson et à son habitat seront mises en œuvre? *	
Non	
Y a-t-il des espèces en péril répertoriées à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (LEP)? *	
Sélectionnez V	

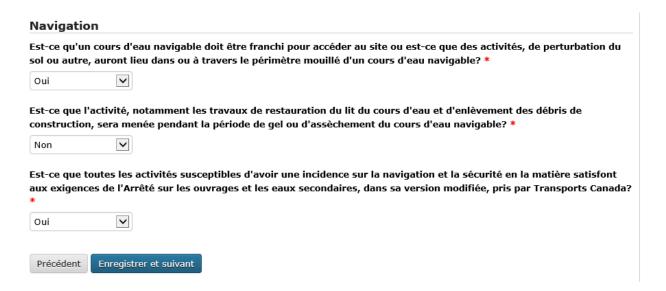
Vous trouverez un complément d'information sur Pêches et Océans Canada et sur les efforts déployés pour éviter ou atténuer les répercussions sur le poisson et son habitat, à l'adresse http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/index-fra.html.



Si vous répondez <<NON>> aux questions relatives à l'accès ou au lieu de l'activité en ce qui concerne les mesures de Pêches et Océans Canada visant à éviter les dommages causés au poisson et à son habitat, vous devez fournir plus d'information en remplissant la page portant sur l'habitat du poisson (voir ci-dessous).

Navigation

Si vous sélectionnez <<OUI>> à la question sur la navigation, de plus amples renseignements sont requis.



Si vous sélectionnez <<NON>> à la question sur le respect des exigences de l'*Arrêté sur les ouvrages et les eaux secondaires* pris par Transports Canada, de plus amples renseignements sont requis sur une autre page. Vous trouverez plus d'information sur Transports Canada et cet arrêté à l'adresse http://www.tc.gc.ca/fra/programmes-633.html.





National Energy Board

Navigation Directives Veuillez entrer les renseignements demandés avant de cliquer sur le bouton « Enregistrer et suivant », qui se trouve dans le bas de la page, ce qui vous fera passer à la page suivante. Si les renseignements requis ont déjà été fournis dans un document déposé par l'entremise de la page Documents, veuillez l'indiquer. Veuillez fournir une liste des cours d'eau navigables pouvant être touchés par l'activité et préciser les caractéristiques de chacun 3 Décrivez les activités et les franchissements qui peuvent avoir une incidence sur la navigation * Décrivez l'utilisation potentielle des voies navigables, ainsi que toute consultation menée auprès des utilisateurs et des groupes autochtones au sujet de l'utilisation aux fins de la navigation. * Décrivez les effets du projet sur la navigation et la sécurité en la matière, ainsi que les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre pour contrer ces effets

Une fois la page remplie, cliquez sur << Enregistrer et suivant>>.

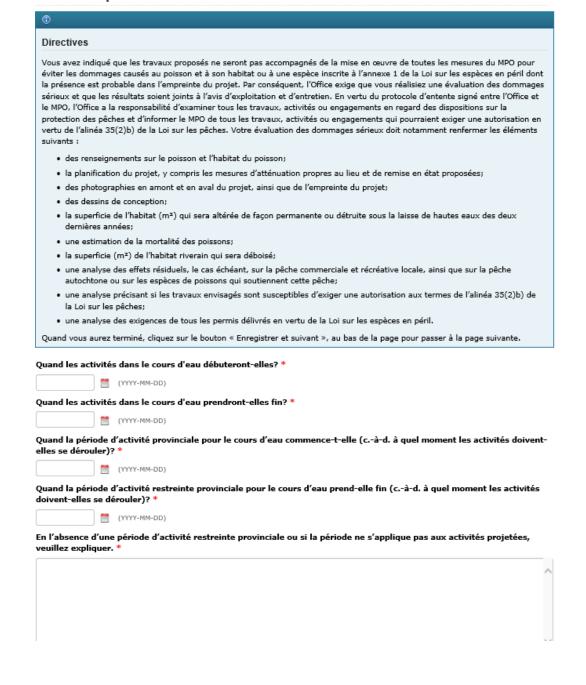
Précédent Enregistrer et suivant



Habitat du poisson

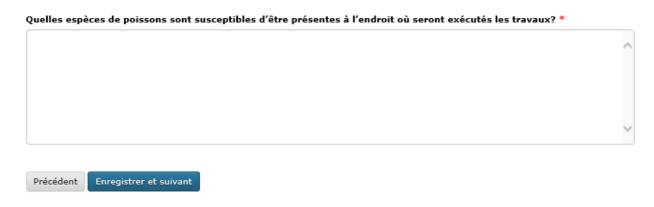
Si vous sélectionnez <<NON>> aux mesures applicables de Pêches et Océans Canada pour éviter les dommages causés au poisson et à son habitat, vous devez fournir plus d'information sur une autre page.

Habitat du poisson









Une fois que vous avez saisi l'information demandée, cliquez sur << Enregistrer et suivant>>. Vous êtes alors dirigé vers la page Documents.

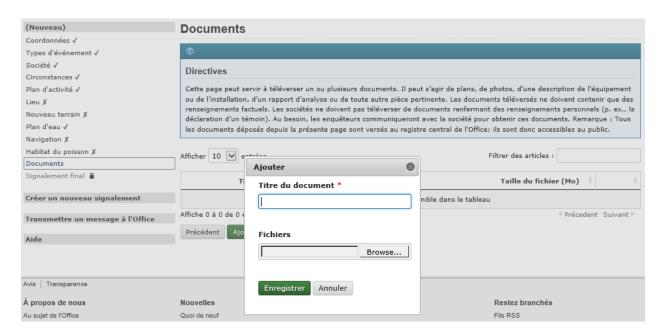
Documents

Sur la page Documents, vous pouvez télécharger des documents relatifs à l'événement (photos, rapports, lettres, etc.).





Tapez le titre du document et cliquez sur << Parcourir>> pour le repérer dans l'ordinateur. Cliquez sur << Enregistrer>>.



Sélectionnez <<Ajouter>> pour chaque document supplémentaire ou cliquez sur <<Suivant>> lorsque tous les documents ont été téléchargés.

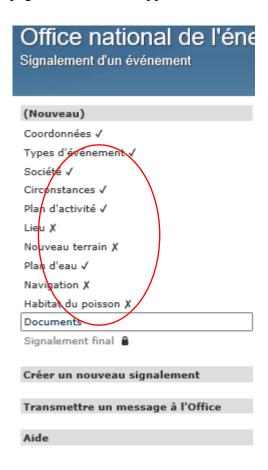




Une fois la page remplie, cliquez sur <<Suivant>>. Vous êtes alors dirigé vers la page Signalement final.

Signalement final

Il se peut que vous receviez un message d'erreur (voir ci-dessous) s'il manque des renseignements obligatoires dans votre avis. Il suffit de cliquer sur le menu situé à gauche de l'écran pour naviguer vers la page où vous devez apporter des corrections.



Une fois que tous les champs ont été remplis et que les données sont complètes et exactes, vous pouvez envoyer votre avis.



National Energy Board



Une page confirme ensuite que le rapport a été envoyé à l'Office.



Un numéro d'événement est attribué au rapport déposé (p. ex., OM2018-109). Une confirmation par courriel (voir ci-dessous) est envoyée automatiquement à l'adresse électronique fournie pour accuser réception de l'avis et pour vous aviser qu'un employé de l'Office communiquera avec vous, à l'adresse électronique ou au numéro de téléphone indiqués, si des éclaircissements sont nécessaires.



National Energy Board

Merci d'avoir signalé l'événement (OM2018-109) à l'Office national de l'énergie. Le signalement à l'Office de renseignements au sujet de l'événement indiqué ci-après est terminé. Votre contact à l'Office examinera tous les renseignements. L'Office communiquera avec vous pour obtenir de plus amples renseignements ou des éclaircissements au besoin ou il fermera le dossier de l'événement. Veuillez prendre note que vous ne pourrez plus utiliser le lien qui vous a été fourni pour accéder au système de signalement d'événement en ligne. Pour apporter une correction ou fournir un nouveau renseignement, veuillez contactez l'Office, au <u>dlerssupport@neb-one.gc.ca</u>.

Voici une liste des données que vous avez transmises à l'Office :

Consulter des documents versés au dépôt central de l'Office

Détails de l'événement - OM2018-109

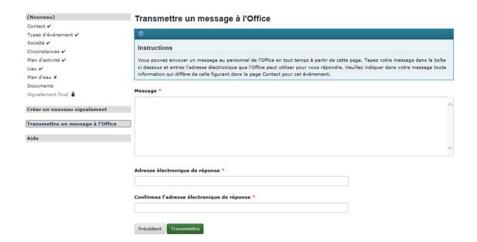
Types d'événement

Quels types d'événement signalez-vous? Avis (ne cochez qu'une seule case)

· Exploitation et entretien

Le lien <<Consulter des documents versés au dépôt central de l'Office>> vous dirige vers le dépôt de documents électroniques de l'Office national de l'énergie (REGDOCS). Le dossier est créé simultanément dans le dépôt de documents électroniques de l'Office. Vous pouvez également consulter les avis à l'adresse www.neb-one.gc.ca en cliquant sur <<Consulter des documents réglementaires>>. Dans REGDOCS, sélectionnez le type d'installations et le nom de la société, puis sélectionnez « Notification des activités d'exploitation et d'entretien ».

Si vous avez envoyé quelque chose par erreur ou si vous devez faire des changements après l'envoi, cliquez sur <<Transmettre un message à l'Office>>. Après l'envoi, tout changement requis doit être apporté par le personnel de l'Office, qui peut réactiver l'événement pour modification. Assurez-vous d'inclure le numéro d'événement dans le message (p. ex., OM2018-109) ainsi que tout renseignement pertinent.



Vous pouvez aussi envoyer l'information à l'adresse <u>dlerssupport@neb-one.gc.ca</u>. Le personnel prendra contact avec la personne inscrite au dossier pour corriger l'information.



National Energy Board

Mises à jour ultérieures des avis

Après l'envoi de l'avis, vous ne pouvez plus modifier l'information ou la mettre à jour sans la permission du personnel de l'Office. Vous pouvez envoyer un courriel à <u>dlerssupport@nebone.gc.ca</u> pour faire réactiver l'événement afin de le modifier directement ou pour que le personnel de l'Office apporte les changements. Assurez-vous d'inclure le numéro d'événement (p. ex., OM2018-109) ainsi que tout renseignement pertinent.

Si votre événement est réactivé, vous devez y accéder à partir du courriel de confirmation d'origine (voir page 5) comme suit :

Merci d'avoir utilisé le système de signalement d'événement de l'Office national de l'énergie. Ce message confirme que vous avez commencé à entrer des informations pour signaler un nouvel événement, mais n'avez pas rempli tous les champs exigés avant de pouvoir le transmettre à l'Office. En cas d'interruption de la connexion avec l'Office, vous pouvez cliquer sur le lien ci dessous en tout temps pour revenir à la page de saisie des données portant sur l'événement du système de signalement d'événement de l'Office.

https://apps.neb-one.qc.ca/ERS/Accueil/Index/597e2cc6-9657-4ff2-9ac9-3df0ee26c6d8

Le présent courriel a été envoyé automatiquement par l'Office national de l'énergie. Veuillez ne pas y répondre, car il a été envoyé à partir d'un compte qui n'est pas surveillé. Si des problèmes surviennent pendant que vous utilisez le système, veuillez contactez l'Office au <u>dlerssupport@neb-one.gc.ca</u> pour obtenir de l'aide.

Événement fermé

Une fois que l'avis aura été révisé et jugé complet, vous recevrez un courriel indiquant qu'il est fermé.